

## Procès-verbal de la séance du 08 juin 2020

Lieu : Grande salle

Présidence : Jean-Marc Cochet, Président

### ORDRE DU JOUR

1. Information sur les prescriptions et les mesures en vigueur pour cette séance.
2. Appel.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 décembre 2019.
4. Communications du Président.
5. Communications de la Municipalité.

#### Rapport des commissions sur :

6. Préavis N° 32/20 relatif à la création d'un nouveau trottoir et du développement des réseaux à la Route de la Brinaz (RC 271) (*M. Jean-Marc Layaz, 1<sup>er</sup> membre*).
7. Préavis municipal N° 33/20 relatif à l'approbation du volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord Vaudois (*M. Jean-Claude Deriaz, 1<sup>er</sup> membre*).
8. Préavis N° 34/20 – Rapport sur les comptes de l'année 2019 (*Mme Sandra Van Olmen Ray, 1<sup>ère</sup> membre*).
9. Préavis N° 35/20 – Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2019 (*Mme Sandra Van Olmen Ray, 1<sup>ère</sup> membre*).
10. Préavis N° 36/20 relatif à une demande de crédit pour le remplacement de la chaudière à la Maison de Commune (*M. Olivier Correvon, 1<sup>er</sup> membre*).
11. Préavis N° 37/20 relatif à l'adoption d'un règlement communal sur le stationnement (*Mme Vanessa Hautier, 1<sup>ère</sup> membre*).
12. **Renouvellement des organes du Conseil :**  
Elections : du(de la) Président(e) et du(de la) Vice-Président(e)  
des scrutateurs et scrutateurs-suppléants  
des membres, suppléants et président de la comm. de gestion.
13. Autres informations de la Municipalité.
14. Interventions individuelles et divers.

\*\*\*\*\*

1. Information sur les prescriptions et les mesures en vigueur pour cette séance.

*Le Président M. Jean-Marc Cochet*, accueille l'assemblée pour cette séance spéciale de reprise après le semi confinement dû à la pandémie du Covid-19, se déroulant à la grande Salle. Il nous rappelle les mesures d'hygiène et de distanciation sociale en vigueur, et informe qu'il n'y aura pas d'apéritif en fin de séance.

2. Appel

A l'appel, 23 membres sur 25 sont présents. Mme Orlita Lefebvre et M. Marc-Olivier Burdet sont excusés.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Président.

*M. Jean-Marc Cochet* nous fait part d'une demande de soutien pour une Résolution déposée par la commune de Crans concernant la facture sociale ; ce sujet sera discuté au point 14 de notre ordre du jour.

5. Communications de la  
Municipalité.

- *Le syndic, M. Frédéric Rohner* nous indique qu'une séance d'information sera organisée (sous réserve) le **3 septembre à 20h**, concernant le projet de géothermie pour le chauffage des serres des frères Stoll.

6. Préavis 32/20 relatif à la  
création d'un nouveau  
trottoir et du développement  
des réseaux à la Route de  
la Brinaz (RC271)

*M. Jean-Marc Layaz* lit le rapport de la commission composée de MM. Philippe Meylan, Pascal Iuliano et lui-même.

Dans ses conclusions, la commission souhaiterait limiter toute la route de la Brinaz à 50 km/h et ne désire pas une bordure haute style Etat de Vaud pour le trottoir, mais une bordure en pavés style route de la Perrausaz. La commission propose donc d'amender l'Article 1 en ce sens.

La parole étant donnée, plusieurs questions et avis, concernant la bordure du trottoir (haute, pavée ou en plan incliné), les coûts, la sécurité, la vitesse, l'éclairage, animent la discussion.

Après plusieurs propositions de sous-amendements et de multiples discussions, finalement

*l'Article 1 amendé : d'accepter un crédit de CHF 1'110'000.- pour la création d'un trottoir avec une bordure inclinée et le développement des réseaux à la Route de la Brinaz (RC271), avec une limitation de vitesse à 50 km/h sur le tronçon complet de la route, pour autant que la DGMR accepte. En cas de refus, la bordure haute type Etat de Vaud est acceptée, et les vitesses en vigueur seront maintenues*

est accepté à la majorité, moins 4 NON et 1 abstention.

Le préavis est ensuite mis au vote dans son ensemble avec

Article 1: d'accepter un crédit de CHF 1'110'000.- pour la création d'un trottoir avec une bordure inclinée et le développement des réseaux à la Route de la Brinaz (RC271), avec une limitation de vitesse à 50 km/h sur le tronçon complet de la route, pour autant que la DGMR accepte. En cas de refus, la bordure haute type Etat de Vaud est acceptée, et les vitesses en vigueur seront maintenues

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt accordé par le Conseil communal

Article 3 : d'amortir le montant au maximum sur 30 ans

Article 4 : la Municipalité est chargée de la mise en exécution de la présente décision

et est **accepté à la majorité** moins 4 avis contraires.

7. Préavis 33/20 relatif à  
l'approbation du volet

*M. Jean-Claude Deriaz* lit le rapport de la commission composée de Mme Orlita Lefebvre, M. Claude Wüthrich et lui-même.

stratégique du Plan  
Directeur Régional  
(PDR) du Nord Vaudois

La commission nous précise dans son rapport, que le volet stratégique du PDR du Nord Vaudois, a principalement pour vocation de définir les 5 principaux enjeux du Nord Vaudois qui sont :

1. Un patrimoine paysager, naturel et bâti remarquable
2. Une économie diversifiée
3. Une mobilité maîtrisée et durable
4. Des centres denses et attractifs
5. Une gestion durable de l'environnement et des ressources.

Le PDR, qui est une démarche volontaire, est une planification qui fait le lien entre le Plan Directeur Cantonal et les Plans d'affectation communaux. En ce qui concerne Montagny, ses intérêts ont été essentiellement représentés par l'intermédiaire de l'AggloY.

Quelques incertitudes demeurent, notamment en ce qui concerne les conséquences d'un refus d'une ou plusieurs des 70 communes concernées. Pour la suite, le volet opérationnel devra également être adopté par les municipalités des 70 communes. Le plan d'affectation de la commune de Montagny devrait être finalisé d'ici fin 2022, alors que pour le Plan directeur de l'AggloY, aucune date précise n'a pu être donnée quant à sa finalisation.

Dans ses conclusions, la commission n'ayant pas relevé d'élément négatif pour notre Commune dans ce volet stratégique, souligne qu'il a au moins l'avantage de mettre sur papier les intentions, voir les ambitions à mettre en œuvre par les autorités de la région du Nord Vaudois.

Elle propose donc d'accepter ce préavis tel que présenté.

La discussion n'étant pas utilisée, ce préavis mis au vote avec

#### **Décide**

- d'accepter le volet stratégique du Plan Directeur Régional du Nord Vaudois

est **accepté à l'unanimité** des membres présents.

8. Préavis 34/20 – Rapport  
sur les comptes 2019

*M. Sandra Van Olmen Ray* lit le rapport de la commission composée de Mmes et MM. Elisa Mira, Corinne Baltar, Cyril Jeanneret, Pierre-Yves Juillerat et elle-même.

La commission relève que si le résultat effectif 2019 est meilleur que budgeté, il finit tout de même avec un excédent de charges de Fr. 170'580.02. Il est à noter que la baisse des rentrées fiscales, ne peut pas encore être liée aux conséquences de la RIE III. D'autre part, les impôts de successions, de donations et les droits de mutations sont des entrées aléatoires, il n'est donc pas possible de les budgéter précisément.

L'amélioration du résultat par rapport au budget, provient d'une part des montants alloués aux divers entretiens de bâtiments qui ont été budgétisés, mais ne sont pas ou que partiellement utilisés.

Le service Egouts et épuration, s'étant soldé par un excédent de revenus, a permis une attribution au Fonds spécial épuration des eaux usées.

Dans ses conclusions, la commission propose d'adopter les comptes 2019 avec des charges de **Fr. 4'831'240.34**, des revenus de **Fr. 4'660'660.32**, laissant apparaître une perte de **Fr. 170'580.02**, après amortissements, attributions et prélèvements aux fonds de réserve.

Les comptes sont ensuite mis en discussion point par point :

- Point 21 Impôts : *M. J.-C. Deriaz* souhaiterait avoir des explications sur la baisse énorme de l'impôt sur le bénéfice des entreprises (Fr. 932'225.-- en 2016 et Fr. 252'635.-- en 2019 !). *Mme Maradan* boursière, nous donne une réponse partielle : - il s'agit d'acomptes basés sur des rectificatifs et des taxations d'années antérieures ; mais il est vrai que depuis 2 ou 3 ans, il y a de 170'000.-- à 200'000.-- de rectificatifs en moins, se cumulant ainsi ; il y a beaucoup de retard dans les taxations et malgré plusieurs demandes de renseignements, il n'a pas été possible d'avoir des réponses plus précises ; le problème est le même pour toutes les communes.

La discussion n'étant plus utilisée, ce préavis mis au vote avec

**Article 1** d'adopter les comptes communaux 2019 tels que présentés  
**est adopté à l'unanimité** des membres présents.

9. Préavis 35/20 – Rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2019

*Mme Sandra Van Olmen Ray* lit le rapport de la commission composée des mêmes membres que précédemment. La commission note particulièrement les travaux d'entretiens importants des bâtiments, notamment de la villa et de la maison de commune. Par contre, en ce qui concerne le pavillon scolaire, des améliorations importantes restent à effectuer afin d'éviter les inconvénients des fortes intempéries. La construction d'un nouveau bâtiment ne dépend pas uniquement de la commune mais aussi de l'ASIGE qui doit déterminer les besoins de l'arrondissement scolaire. La commission relève la gestion prudente de la Municipalité et souhaiterait que des sujets tels que la place de jeux, déjà portée au budget, ou le remplacement de l'éclairage public par souci d'écologie, soient traités dans un avenir proche. Dans ses conclusions, la commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion n'étant pas utilisée, ce préavis mis au vote avec

**Article 1** d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2019

**est adopté à la majorité** des membres présents, moins 1 abstention.

10. Préavis 36/20 relatif à une demande de crédit pour le remplacement de la chaudière à la Maison de Commune

*M. Olivier Correvon* lit le rapport de la commission composée de *Mme Dominga Leuenberger*, *M. Jean-Marie Dahinden* et lui-même.

La commission est d'avis que le remplacement de la chaudière ayant fonctionné durant 28 ans devient une nécessité urgente ; elle s'est interrogée sur les questions environnementales ; en remplaçant la chaudière à gaz, nous pérennisons le système actuel en conservant la partie fonctionnelle ; la possibilité de combiner ou d'adapter la structure avec d'autres énergies telles que le solaire, est envisageable dans le futur. Ayant comparé les 3 offres reçues, la commission soutient le choix de l'entreprise retenue qui répond à tous

les critères (prix, service après vente, proximité). Elle propose donc dans ses conclusions, d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion étant ouverte, *Mme Sandra Van Olmen Ray* s'étonne de l'écart du coût supplémentaire d'environ Fr. 50'000.-- à Fr. 100'000.-- si le choix s'était porté sur un système de chaudière à pompe à chaleur/terrestre ou air-eau, et souhaiterait avoir des informations. *Mme Erica Sjöqvist Müller* en charge du dossier, informe que le choix s'est rapidement fait sur la solution la plus logique après différents conseils reçus, à savoir le remplacement d'un système existant. Les autres variantes n'ont donc pas été étudiées. Des travaux d'isolation étant encore à prévoir pour ce bâtiment communal, il s'agit d'une question de limitation des coûts.

La discussion n'étant plus utilisée, ce préavis mis au vote avec

- Article 1** d'accorder le crédit de Fr. 47'000.-- pour le remplacement de la chaudière à gaz avec production d'eau chaude de la Maison de Commune
- Article 2** ce montant sera financé par la trésorerie générale et amorti par le fonds de réserve « Invest/travaux/achats divers » 2820.14
- Article 3** de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision

est **accepté à la majorité**, moins 1 NON et 2 abstentions.

#### 11. Préavis 37/20 relatif à l'adoption d'un règlement communal sur le stationnement

*Mme Vanessa Hautier* lit le rapport de la commission composée de Mme Blandine Girard, M. Philippe Meylan et elle-même.

Il ressort de ce rapport, que le but de ce règlement est d'anticiper des futurs problèmes potentiels. Nos voisins Yverdon et Grandson ont déjà adopté un tel règlement ; afin d'éviter le parcage « sauvage » sur une longue durée comme c'est déjà le cas dans certaines zones du village, il est important d'adopter un règlement de stationnement semblable à nos voisins. Il s'agit d'éviter que les collaborateurs de la zone de Chamard ou les pendulaires puissent parquer leur véhicule la demi-journée ou la journée entière sur le domaine communal. Dans ses conclusions, la commission propose d'accepter le préavis tel que présenté.

La discussion étant ouverte, elle est animée par plusieurs questions, remarques et souhaits :

- Qu'elles sont les zones concernées : tout le village où les places de parc seront marquées.
- Conditions pour obtenir des macarons : les bénéficiaires pouvant demander un macaron sont cités à l'Art. 3 du règlement. Le prix sera comparable à ceux de Grandson et Yverdon, soit entre 400.-- et 540.-- annuel. Des propositions sont faites de le rendre moins cher ou gratuit pour les habitants de la commune.
- Durée d'application : proposition est faite, d'appliquer cette mesure du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 et de ne pas inclure le samedi : *M. Pierre-Alain Lunardi, Municipal*, répond que c'est par rapport à Chamard que le choix s'est porté d'inclure le samedi.

Après beaucoup d'avis partagés, il en ressort, qu'en quelque sorte nous nous punissons tous, pour quelques cas problématiques !

*M. Lunardi* précise que le but ne sera pas de faire la chasse aux véhicules stationnés, mais bien d'avoir un outil afin d'être réactif en cas de problème. Le stationnement restera toutefois libre à la grande salle et près de l'église où il n'y aura pas de marquage,....tant qu'il n'y aura pas d'abus !

La discussion étant close, ce préavis mis au vote avec

- Article 1** d'adopter le règlement sur le stationnement de la commune de Montagny-près-Yverdon  
**Article 2** de fixer la mise en application dès l'approbation par le Conseil d'Etat  
**Article 3** la Municipalité est chargée de l'exécution de la présente décision

est **accepté** avec **14 OUI**, **4 NON** et **3 abstentions**.

## 12. Renouvellement des organes du Conseil

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement et c'est par applaudissements qu'ont été renouvelés aux postes de :

Président : **M. Jean-Marc Cochet**  
Vice-Présidente : **Mme Corinne Baltar**

Scrutateurs : **Mme Fabienne Steiner et M. Jean-Marc Layaz**  
Scrutateurs-suppléants : **MM. Olivier Perret et Jean-Jacques Gonin**

Commission de gestion : Selon notre système de tournus, Mme Sandra Van Olmen Ray quitte la commission ; M. Cyril Jeanneret ayant fait part de son souhait de se retirer également de la commission, ce sont 2 suppléants que nous devons nommer. **MM. Olivier Correvon et Jean-Marc Layaz** acceptent de se présenter à ce poste pour la dernière année de la législature. La commission se compose dès lors comme suit :

Présidente : **Mme Elisa Mira**  
Membres : **M. Pierre-Yves Juillerat, Mme Corinne Baltar, M. Marc-Olivier Burdet, Mme Vanessa Hautier**  
Suppléants : **M. Olivier Correvon, M. Jean-Marc Layaz**

## 13. Autres informations de la Municipalité

*M. Pierre-Alain Lunardi*, n'ayant pas de matériel de projection à la grande salle, il nous a préparé et distribué un document ce dont nous le remercions, qu'il nous commente en donnant des explications, concernant l'arrondissement scolaire (ASIGE) et la protection civile (ORPC JNV), en particulier sur les missions effectuées durant la crise du Covid-19. En ce qui concerne Montagny, la grande salle a été utilisée pour l'accueil en urgence de SDF en provenance d'Yverdon, pour la nuit.

## 14. Interventions individuelles et divers

- Le Président *M. Jean-Marc Cochet*, nous lit la lettre reçue de la commune de Crans :  
« Résolution de soutien – Pour une reprise totale de la facture sociale par le Canton

*Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

*Nous avons le plaisir de vous remettre la résolution « Pour une reprise totale des charges de la facture sociale par le Canton » adoptée à l'unanimité du Conseil communal de Crans, dans sa séance du 24 février 2020.*

*Notre Conseil désire ainsi marquer son soutien à l'UCV dans ses négociations avec le Canton et insister sur les conclusions des Assises de la facture sociale, tenues à Rolle le 23 janvier dernier.*

*Pour nous et pour les Syndics de plus de 120 communes vaudoises, la reprise totale de la facture sociale est la seule option négociable dans le respect du principe d'équivalence fiscale pour tous les citoyens du Canton.*

*Par cet appel, nous invitons l'ensemble des Conseils communaux et généraux du canton à soutenir la poursuite de négociations dans cette voie par l'adoption d'une résolution semblable remise par courrier à l'UCV.*

*Nous espérons que cette action retiendra toute votre considération et qu'elle remportera le soutien de votre Conseil.*

*Pour le Conseil communal de Crans*

*Le Président : Henri Bossert*

*La Secrétaire : Cinzia Immink »*

Afin de mieux comprendre de quoi il s'agit et qu'elle est la situation actuelle, *M. Jean-Marc Cochet* s'est approché de *M. Lunardi* qui nous a résumé tout ceci sur un document, qu'il nous commente et donne des explications pour essayer de comprendre la problématique de la péréquation pour les factures sociale et policière, ce qui n'est pas simple !

En résumé, le modèle financier actuel n'est plus adapté à la réalité des communes. La capacité d'autofinancement de celles-ci pour gérer les investissements et faire fonctionner leur ménage courant, diminue d'années en années ; d'où la décision de devoir changer ce modèle de la facture sociale et de la péréquation, afin de maintenir la survie financière des communes.

Pour résumer toutes ces informations, l'intérêt pour Montagny est d'appuyer cette résolution.

Mise au vote, cette demande est donc acceptée avec 17 OUI et 4 abstentions.

Autre sujet :

- *M. Philippe Meylan* demande conseil par rapport à la sécurité de la tour du château qui se détériore de plus en plus ; se trouvant sur un terrain privé, peut-il sans autre mettre un panneau afin de décliner toute responsabilité en cas d'accident ? Le syndic *M. Frédéric Rohner*, lui répond que oui, il le peut, et lui donne quelques conseils sur ce qu'il peut faire.

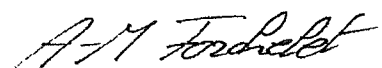
La parole n'étant plus utilisée, le Président clôt la séance à 22h40.

Le Président



Jean-Marc Cochet

La Secrétaire



Anne-Marie Forchelet